

Le Denier de l'Eglise, la contribution annuelle des catholiques à la vie de leur Eglise

Le Denier est la principale ressource du diocèse. Cette collecte sert à faire face à ses besoins : rémunération des prêtres et des laïcs salariés, organisation des activités pastorales. Votre don permet à l'Eglise d'accomplir sa mission : annoncer la parole de Dieu, célébrer les grands moments de la vie et servir toute personne.

• Comment et combien donner ?

Vous pouvez donner par chèque, opter pour le prélèvement automatique ou faire un don en ligne sur www.denier-savoie.org

L'Eglise conseille de donner l'équivalent d'une ou deux journées de travail mais

le montant de votre participation relève d'un choix personnel.

Chaque don compte !

« A chaque étape de ma vie, j'ai toujours trouvé un prêtre disponible pour m'accompagner. Reconnaissante, j'estime qu'il est de mon devoir de catholique de soutenir l'Eglise. »

Bernadette

Le saviez-vous ?

Seul un catholique sur dix donne au Denier, une collecte aujourd'hui insuffisante pour couvrir le budget de nos diocèses.

La quête, le don pour aider votre paroisse chaque semaine

La quête est une ressource vitale pour votre paroisse : elle sert à couvrir les frais de fonctionnement comme le chauffage, l'électricité, les assurances et impôts fonciers, le fleurissement de l'église ou les différentes activités pastorales.

Certains dimanches, la quête est affectée à un usage spécifique (comme les vocations ou les missions), on parle alors de « quête impéree ».

• Comment et combien donner ?

L'Eglise invite les fidèles à donner au moins 2 €. Il est important également de sensibiliser les enfants à ce geste, en leur donnant une pièce de 20 centimes par exemple à mettre dans le panier.

« Je m'arrange pour venir avec 2 € quand je me rends à la messe : ce n'est pas de trop pour aider ma paroisse à faire face à ses charges. »

Christine

Le saviez-vous ?

La quête a un véritable sens liturgique dans le déroulement de la messe. Au moment où le prêtre présente à Dieu le Pain et le Vin - l'Offertoire - les fidèles, par l'acte de don à la quête, offrent une partie du fruit de leur travail.

Le casuel, le don des grands moments de la vie des catholiques

On appelle « casuel » la participation donnée lors d'un mariage ou de funérailles. Par votre offrande, vous participez à la vie de la communauté qui vous accueille.

• Comment et combien donner ?

Le montant de votre participation est laissée à votre libre choix. A titre indicatif sachez cependant qu'une offrande de 150 € est recommandée dans nos diocèses de Savoie. **Elle comprend une offrande pour une messe qui sera célébrée par un prêtre à vos intentions.**

Que ceux qui le peuvent et qui le souhaitent donnent plus, pour permettre à l'Eglise d'accueillir ceux qui donnent moins.

« Pour notre mariage, nous avons choisi de donner à la paroisse 5 % de la somme que nous avons dépensée pour préparer et organiser la fête. »

Claire et Julien

Le saviez-vous ?

Le terme casuel vient de cas, pour désigner cette offrande que l'on fait cas par cas, pour des cérémonies bien identifiées.

Lors d'un baptême, il est également demandé une offrande libre.

Les offrandes de messe, une intention de prière et un geste de partage

Chaque messe est célébrée pour l'Eglise et pour le monde entier.

A la demande des fidèles, le prêtre peut ajouter une intention particulière : confier à la prière de la communauté un défunt, un malade, un jeune couple, un nouveau baptisé ou rendre grâce à la Vierge Marie...

Cette intention de messe est traditionnellement accompagnée d'une offrande : il s'agit d'un acte de partage de la part des fidèles.

• Comment et combien donner ?

Vous pouvez adresser vos intentions de prière et vos offrandes à l'accueil de

votre paroisse ou auprès de votre curé. Le montant recommandé en 2014 est de 17 € par messe.

« Chaque année, à l'occasion de notre anniversaire de mariage, nous offrons une messe pour toute notre famille. » **Agnès et Henri**

Le saviez-vous ?

Les offrandes pour les messes participent à la vie matérielle des prêtres.

Le legs, un soutien pour l'Eglise de demain

Léguer à l'Eglise catholique, c'est lui donner les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation et de prière.

L'Eglise est habilitée à recevoir des legs, des donations et des contrats d'assurance vie par la voie de ses Associations Diocésaines qui sont totalement exonérées des droits de mutation.

Les économistes diocésains de Chambéry, Maurienne et Tarentaise sont à votre disposition pour discuter avec vous du sens de cet engagement car transmettre tout ou partie de ses biens à l'Eglise est un acte important qui nécessite réflexion et accompagnement.

« Nous souhaitons donner ce que nous avons construit tout au long de notre vie à notre famille. Mais en tant que chrétiens, nous voulons veiller à ne pas oublier l'Eglise. Après la partie de nos biens réservée à nos enfants, nous avons donc légué le reste à notre diocèse. »

Catherine et Paul

Le saviez-vous ?

Sans les legs, l'Eglise ne peut adapter ses bâtiments (maisons paroissiales et diocésaines, salles de réunion) aux exigences d'aujourd'hui : sécurité, accessibilité aux handicapés et modernisation.

L'Eglise ne reçoit aucune subvention de l'Etat ni du Vatican

Depuis la loi de 1905 dite de « séparation des Eglises et de l'Etat », la rémunération du clergé n'est plus prise en charge par l'Etat : ce sont les fidèles qui doivent l'assumer intégralement. Par ailleurs, les églises construites avant 1905 appartiennent aux communes ou à l'Etat, mais la paroisse finance le fonctionnement des lieux (chauffage, éclairage, mobilier, sono...). Les bâtiments datant d'après 1905 sont eux totalement à la charge des paroisses et des diocèses.

Votre don au Denier est déductible de votre impôt sur le revenu. Si vous êtes imposable, vous pouvez déduire de votre impôt 66 % de votre don au Denier.

Le saviez-vous ?

Coordonnées des diocèses :

Association Diocésaine de Chambéry

2 place Cardinal Garrone CS 10107
73001 Chambéry Cedex
Tél. : 04 79 33 26 09
Mail : denier.chambery@dioceses-savoie.org

Association Diocésaine de Maurienne

47 rue Bonrieux - BP 108
73303 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex
Tél. : 04 79 64 05 90
Mail : evechedemaurienne@wanadoo.fr

Association Diocésaine de Tarentaise

38 place de l'Hôtel de Ville • BP 51
73602 Moutiers Cedex
Tél. : 04 79 24 21 15
Mail : eveche.tarentaise@orange.fr